

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT de la CORRÈZE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DAMPNIAT**

N° de récépissé : 019-211906805-20230328-2023-30-DE  
Date de télétransmission : 30/03/2023  
Date de réception-préfecture : 30/03/2023

Délibération n° 2023-30

**Nombre de conseillers**

**En exercice** 14

**Présents** 11

**Votants** 12

**Pouvoir : Mme Pejoine-Magnaudet à M. Beynet**

**Objet : OBJET : Aide aux frais de cantine pour les enfants non scolarisables à Dampniat**

L'an deux mil vingt-deux et le huit novembre à dix-huit heure, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de DAMPNIAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARDIE

**Date de convocation du conseil municipal** : 20 mars 2022

**Présents**: Mmes et MM BERNARDIE, BEYNET, CHABOT, GALLAND, GODART, MARGERIT, MARTY, MERAUD, OVTCHARENKO, POMPIER et POIRIER.

**Absents excusés** : Mmes PEJOINE-MAGNAUDET, RAYNAL et M. PEREIRA

**Secrétaire de Séance** : Mme POIRIER

\*\*\*\*\*

Monsieur le maire propose une aide aux frais de cantine pour les élèves non scolarisables à Dampniat et scolarisés à Malemort.

Le conseil municipal, après délibéré, décide à l'unanimité d'octroyer une aide à la cantine pour les élèves non scolarisables à l'école de Dampniat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et aux conditions ci-dessous :

- être propriétaire résidant de la commune
- être locataire résidant de la commune depuis 1 an jour pour jour à la date de la demande.
- le montant de l'aide sera égal à la différence entre le cout actuel pour "hors commune" et le montant que vous auriez payé si vous étiez résidant à Malemort
- calcul du tarif en fonction du quotient familial suivant le modèle en vigueur de la mairie de Malemort.
- l'aide sera effective à compter de la date de la demande sur présentation des factures au nom de l'enfant concerné et du dernier avis d'imposition.
- Cette aide sera attribuée aux élèves de petite et moyenne sections.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé à l'unanimité les membres présents.

Le maire,



Jean Pierre BERNARDIE